
Discussion, d'après le Mercure universel, relative à une pétition de citoyennes de plusieurs sections de Paris protestant contre l'obligation de porter le bonnet rouge, en annexe de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine, Claude Basire

Citer ce document / Cite this document :

Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire, Basire Claude. Discussion, d'après le Mercure universel, relative à une pétition de citoyennes de plusieurs sections de Paris protestant contre l'obligation de porter le bonnet rouge, en annexe de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 35;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41232_t1_0035_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

sous le nom d'institutions, de sociétés révolutionnaires, etc. Les coryphées de ces institutions ne sont point des mères de famille, mais des espèces de chevaliers errants, des filles émancipées, des grenadiers femelles qui se mêlent partout et causent des troubles.

Je demande : 1^o Que nul de l'un ou l'autre sexe ne puisse, sous peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public, contraindre un citoyen ou une citoyenne à se vêtir de toute autre manière que bon lui semble; 2^o que le comité de Sécurité générale nous fasse un rapport sur les sociétés révolutionnaires de Paris.

Ces propositions sont vivement applaudies.

Les pétitionnaires s'écrient : « *A bas les bonnets rouges! A bas les sociétés de femmes! Vive la Convention! etc.* »

Un membre. Le vœu de Fabre d'Églantine a été devancé par le comité de Sécurité générale. Instruit de ce qui s'est passé cette nuit, à Saint-Eustache, il a délibéré et Amar doit vous faire un rapport séance tenante.

Fabre d'Églantine insiste pour que ses deux propositions soient mises aux voix.

Elles sont adoptées sans qu'il soit néanmoins en rien dérogé aux décrets sur la cocarde nationale, le costume ecclésiastique et les trauvestissements.

V.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Des citoyennes de Paris sont admises. Elles demandent que la Convention réprime la société révolutionnaire des femmes qui prétendaient hier forcer les autres citoyennes à porter un bonnet rouge et des pantalons.

Fabre d'Églantine. Le but de ces femmes révolutionnaires n'est pas ce qu'il paraît. Le fait est qu'après avoir obtenu le bonnet rouge, il y a une ampliation de demandes. Elles voudront obtenir la ceinture rouge et les pistolets, et ensuite, elles iront au pain comme on va à la tranchée.

Nos ennemis sont adroits et ce sera toujours aux femmes qu'ils s'adresseront pour fomenter des troubles. J'ai observé que ces femmes perturbatrices ne sont point mères de famille; ce sont des chevalières errantes, des grenadiers femelles. Je demande qu'on ne puisse forcer qui que ce soit à se coiffer autrement qu'il le veut, sous peine d'être traité comme perturbateur du repos public.

Basire. Hier, il y eut du bruit à ce sujet dans l'église Saint-Eustache. Le comité de Sécurité générale s'occupe de cette affaire et Amar fera séance tenante un rapport à ce sujet.

La Convention a décrété le principe proposé par Fabre, sauf rédaction.

Une des pétitionnaires demande l'abolition des sociétés de femmes. C'est une femme, dit-elle, qui a fait le malheur de la France, et il ne faut point de femmes en société.

Un membre demande le renvoi de cette pétition au comité de Sécurité générale comme mesure de police. (Adopté.)

ANNEXE N^o 2

A la séance de la Convention nationale du 8 brumaire an II (mardi 20 octobre 1793).

Compte rendu, par divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu la pétition de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant aux Jacobins (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Le Président annonce qu'une députation de la société des amis de la liberté et l'égalité, séant aux Jacobins, demande à être admise à la barre pour entretenir la Convention d'un objet de la plus haute importance.

L'orateur. Citoyens représentants, toutes les fois que la société des amis de la liberté et l'égalité éprouve des alarmes, elle vient les déposer dans votre sein. Ne vous en étonnez pas. Depuis que les traîtres n'ont plus d'agents parmi vous, nous sommes ici au milieu des vrais amis de la liberté. Vous avez fait tomber la tête du tyran, ses complices ont scellé de leur sang impur l'unité, l'indivisibilité de la République; vous avez créé un tribunal révolutionnaire et les conspirateurs ont frémi. Ce n'est point assez. Vous avez voulu que d'une main il dévoilât le crime et que, de l'autre, il le frappât du glaive de la loi. Cependant, des formes inutiles l'arrêtent, embarrassent sa conscience, et les traîtres respirent; ils sont impunis, et le sang de nos frères égorgés, et la guerre civile qu'ils ont fomentée appellent la vengeance nationale sur leur tête.

Nous demandons : 1^o de débarrasser le tribunal révolutionnaire des formes qui entravent sa marche; 2^o d'ajouter à l'organisation de ce tribunal la faculté qu'auront les jurés de faire cesser les débats dès que leur conscience aura acquis la conviction intime du fait.

Les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance.

Leur pétition est convertie en motion par un membre de la députation de l'Île-de-France.

On demande le renvoi pur et simple de la pétition aux comités de Salut public et de législation réunis.

Osselin s'y oppose. Cette pétition, dit-il, a deux objets bien distincts : le premier peut et doit être renvoyé à l'examen du comité de législation; à l'égard du second, c'est différent, et voici comment.

En créant le tribunal révolutionnaire, vous n'auriez point atteint votre but; ce tribunal serait vain si les instructions dont il est chargé, très importantes par leur nature, étaient entra-

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 22, le compte rendu de la même discussion d'après le *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n^o 496, p. 118 et 120).

(1) *Mercur universel* [9^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 477, col. 2].